

# RÈGLEMENT DU GRAND JEU CONCOURS 2020

## **Article 1. Société Organisatrice.**

La société BULAND BENOIT KW immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 518625884 et représentée par Monsieur BULAND ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « GRAND JEU CONCOURS » du 18 février au 8 mars 2020 ci-après dénommé « le Jeu ».

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent Jeu.

BULAND Benoît - 82 avenue Galline - 69100 Villeurbanne

## **Article 2. Les Participants.**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Le présent Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du Jeu (même nom, même adresse).

Ne peuvent participer au présent Jeu : les membres (dirigeants, salariés et négociateurs...) de la Société Organisatrice et des agences du réseau KELLER WILLIAMS IMMOBILIER, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du Jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce Jeu implique une attitude loyale. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du Jeu.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

### **Article 3. Modalités de participation.**

Il s'agit d'un Jeu sans obligation d'achat avec tirage au sort.

Pour accéder au Jeu :

Le participant se rend directement dans les points de vente partenaire des agences KELLER WILLIAMS IMMOBILIER participants ou sur internet.

Peu importe l'ordre de sa participation ,1 participation par participant (même nom, même prénom, même email, même numéro de téléphone, même adresse postale).

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Le tirage au sort aura lieu le 18 avril 2020.

### **Article 4. Les dotations**

Sont mis en Jeu :

-1 Wonder box exception évacion spa et gastronomie (valeur : 349,90€)

-3 cartes cadeaux maisons du monde de 100€

Les lots seront attribués par la mécanique du tirage au sort.

Les gagnants seront prévenus par email et/ou courrier et/ou téléphone aux adresses communiquées dans le formulaire d'inscription.

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du Jeu.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle. Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

## **Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale**

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

## **Article 6. Informatique et libertés**

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. (...)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre de ce présent Jeu (Civilité, Nom, Prénom, Email, Téléphone, Adresse, Code Postal, Ville) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Dans le cas où le participant n'inscrit pas de mention contraire dans le formulaire, il accepte de recevoir des informations de la part de Keller williams immobilier.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent Jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au Jeu.

## **Article 7. Responsabilité**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les lots ou d'annuler ce Jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

## **Article 8. Consultation du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de SELARL ACTA – PIERSON et ASSOCIES, huissier de justice exerçant à 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ cedex 3.

Le règlement sera consultable dans les points de vente participant pendant toute la durée du Jeu.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de SELARL ACTA – PIERSON et ASSOCIES 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ cedex 3.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

## **Article 9. Litiges**

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Toute contestation ou réclamation concernant le Jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin du Jeu (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait à la Société Organisatrice après ce délai ne serait pas prise en compte.